

RUANDA-URUNDI GEBIED

Service Médical
Secteur de Kibungu.-



(C) N°140 /J.-

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

A Monsieur l'Officier de Police Judiciaire

Objet
Voorwerp :

à KIBUNGU.-

PROCES VERBAL DE CONSTAT.-

L'an mil neuf cent cinquante sept le sixième jour
du mois de Mars,
Nous soussigné W. DUPONT Médecin de Secteur de Kibungu,
dûment requis par Monsieur DE ZUTTER Luc, Officier de Police
Judiciaire à Kibungu en vue de:

- Faire rapport de taux d'invalidité permanente
pour tous les blessés,
victimes de l'accident survenu à Kiziguru le 14/1/57.-

Après avoir prêté le serment suivant "Je jure
d'accomplir ma mission et de faire mon rapport en
honneur et conscience"
Avons constaté ce qui suit:

- HABIYAKARE: Taux d'invalidité: 5% .-
- KANYABUJINJA: " " : 5% .-
- KIROMBA : " " : 5% .-
- KABENA : " " : 3%

Tous les autres blessés ont une incapacité définitive
de 0% .-

Le Médecin de Secteur
Dr. W. DUPONT.,

Médecin des Hôpitaux Assistant.-

(*) Rappeler dans la réponse la date et le numéro -- In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

Parquet de

Requisition à Expert et prestation de serment

L'an mil neuf cent *cinquante sept* le *6^e* jour du
mois de *mai*

Nous, *DE ZUTTER*, ~~L'Officier du Ministère Public~~ ~~prés~~
~~le Tribunal de~~ *Kibungu* Officier de police judi-
ciaire en Territoire de *Kibungu*

~~Première Instance d'Usumbura~~ résidant à *Kibungu*

En vertu de l'article 53 du Code de Procédure Pénale,

Requérons Monsieur *le docteur Dupont, médecin*
à l'hôpital de Kibungu

de nous prêter son ministère comme expert dans l'affaire à charge du
nommé *Samaié Hamis* R. M. P. N°

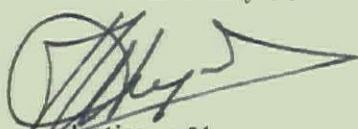
Nous lui avons donné comme mission:

faire rapport de taux d'invalidité
permanente pour tous les blessés,
victimes de l'accident survenu
à Kiziguru le 14/1/57

L'Expert requis a accepté cette mission et avant de l'accomplir a pre-
té le serment suivant : Je jure d'accomplir ma mission et de faire mon
rapport en honneur et conscience.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

L'EXPERT REQUIS


Justice n° 51.

L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC

L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE

